



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1679-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1235-07 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE
DES AFFAIRES DU CONSEIL AFIN
D'ABROGER LES RÈGLES RELATIVES À
L'ÉTABLISSEMENT DU MOMENT DES
SÉANCES ORDINAIRES

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
APPUYÉ DE : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	17 NOVEMBRE 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	17 NOVEMBRE 2020
ADOPTION :	15 DÉCEMBRE 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	18 DÉCEMBRE 2020

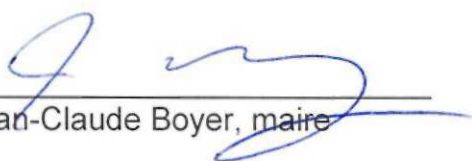
CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 novembre 2020:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 6 du règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil est abrogé.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 décembre 2020.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière